

des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARCEY – 25750

Convocation : 26 mars 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 025-212500227-20250408-DCM17_25-DE

**Nombre de Conseillers**

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5
- exclus	0

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit avril à 20h00

Le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BAUMLIN Sabrina, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, HUGONOT Michaël, JACQUEMIN Chantal, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, PERRIOT Irène, SACCHI Michaël, ULMANN Valérie.

Absents : M. DUPONT Christophe (procuration à Michaël HUGONOT) ; M. DERVIEUX Jean-Yves (procuration à Daniel MONNIER) ; M. GRABER Jean-Daniel (procuration à Michaël SACCHI) ; Mme SEICHEPINE Catherine (procuration à Alexia GARREC) ; Mme TAPIA Thérèse (procuration à Valérie ULMANN).

M. Daniel MONNIER a été désigné secrétaire de séance

Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU

Le Maire expose que la commune a décidé, par délibération en date du 01/07/2013 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme. Par délibération complémentaire du 20/07/2023, elle est venue préciser les objectifs poursuivis et rappeler les modalités de la concertation initialement engagée.

Le Maire rappelle que la procédure de révision générale a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 01/07/2013 laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites,
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, dans les boîtes aux lettres, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles et avis parus dans des journaux d'annonces légaux,
- De présenter les pièces et avancées des études au fur et à mesure de leur réalisation / validation, notamment dans le cadre d'une réunion publique, ou de la mise à disposition de différentes versions du dossier.

Le dossier complet de PLU a été mis à la disposition des habitants au fur et à mesure de sa réalisation et notamment présenté dans le cadre de la réunion publique du 30/01/2025. Toutefois, cette version du document ne comportait pas l'évaluation environnementale et les choix retenus relatifs aux zonages et aux prescriptions réglementaires.

Ce parti pris se justifie compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation. Établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte des remarques / ajustements et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements pourraient avoir lieu. Les élus souhaitent donc traduire les choix retenus à l'issue de la concertation.

La concertation a été close le 07/03/2025, la date ayant été rappelée dans plusieurs outils de communication. Au le terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation, le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- o Le déroulement de la concertation
- o Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites à donner

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Dans l'ensemble, les requêtes portent sur des demandes particulières visant à classer constructible des terrains, à préserver des éléments de patrimoine ou à confirmer des droits à bâtir. Il est rappelé que les demandes liées à l'extension de la trame urbaine ne peuvent trouver une traduction favorable compte-tenu des perspectives de développement exposées dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace.

Le Maire fait lecture de l'argumentaire en réponse proposé et repris ci-dessous pour répondre à certaines remarques et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ajustements qui peuvent être traduits dans le dossier de concertation de décembre 2024 :

- Vérifier la complétude et la localisation exacte des dolines reportées sur les plans graphiques et corriger leur localisation le cas échéant ;
- Questionner l'identification de mares sur les parcelles E333 et E230 ;
- Modifier l'emprise de la zone urbaine pour inclure une parcelle constructible.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 01/07/2013 et 20/07/2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 01/07/2013 et clos le 07/03/2025, lequel comporte 7 remarques ;

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU tel que mis à disposition des habitants dans sa versions de décembre 2024 ;

Vu le bilan établi par le Maire en date du 02/04/2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées dans le cadre de la concertation et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion favorable qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Considérant que les ajustements proposés ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU ou la cohérence des orientations du PADD.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

CONSTATE que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations réglementaires et politiques du PLU en cours de révision.

CONSTATE que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.

VALIDE les ajustements tels que proposés par le Maire à la suite de la concertation, tels que repris ci-dessous :

- Vérifier la complétude et la localisation exacte des dolines reportées sur les plans graphiques et corriger leur localisation le cas échéant
- Questionner l'identification de mares sur les parcelles E333 et E230
- Modifier l'emprise de la zone urbaine pour inclure une parcelle constructible

TIRE un bilan globalement favorable de la concertation.

DIT que le PLU sera prochainement arrêté à la suite de la rédaction des choix retenus et la restitution de l'évaluation environnementale.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 025-212500227-20250408-DCM17_25-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré en séance

Le Maire



Michaël HUGONJOT